

Consommation

revue de

socio-économie

Cote
P 00CO

Crédoc - Consommation. N° 1982-003.
Juillet - septembre 1982.

Num
4419-1

CREDOC•Bibliothèque



x

Sou1982 - 3303 à 3307

1982 n° 3

Comité de Rédaction

André BABEAU, Bernard BRUNHES, Bernard CAZES, Alain DESROSIÈRES, Alain FOULON, Xavier GREFFE, Janina LAGNEAU, Ludovic LEBART, Michel LÉVY, Louis LÉVY-GARBOUA, Arié MIZRAHI, Philippe NASSE, Henri PÉQUIGNOT, Christian ROLLET, Simone SÂNDIER, Nicole TABARD, Marie-France VALETAS, Alain WOLFELSPERGER, Bernard ZARCA.

Secrétariat de Rédaction

Jacqueline Niaudet, Elisabeth Hatchuel
CREDOC, 142, rue du Chevaleret, 75013 Paris, Tél. : 584.14.20

Note aux auteurs

Les auteurs qui souhaitent publier un texte (article, note ou analyse bibliographique) dans *Consommation, Revue de Socio-Économie* doivent le faire parvenir au C.R.E.D.O.C. en trois exemplaires, selon des normes qui leur seront communiquées sur demande par le secrétariat de la Revue.

Les manuscrits qui ne seraient pas acceptés par le Comité de Rédaction ne seront pas retournés.

Les auteurs recevront gratuitement 25 tirés-à-la-suite de leur article. Des exemplaires supplémentaires de ces tirés-à-la-suite pourront être obtenus aux frais de l'auteur qui en fera la demande à l'éditeur au moment de la remise des épreuves.

Abonnements/Subscriptions

Abonnements 1982 et années antérieures	<i>Subscriptions 1982 and previous years</i>
Un an, 4 numéros France 195 F	<i>One year, 4 issues 195 F</i>
Autres pays 240 F (avec taxe supplémentaire pour envoi par avion)	<i>Others countries 240 F (with supplement for air mail)</i>
Le numéro 60 F	<i>Per issue 60 F</i>

C. D. R. Centrale des Revues,
11, rue Gossin, 92543 Montrouge, France, Tél. : 656.52.66

Citations

Les citations sont autorisées sous réserve d'indication de la source. En revanche, toute reproduction de la totalité ou d'une partie substantielle d'un article doit faire l'objet d'une autorisation de la Revue et de son auteur.

Citations are permitted provided that the source is clearly indicated. However, reproduction of the whole, or a large part, of an article must have prior approval both from the journal and from the author(s).

Consommation revue de socio-économie

Sommaire/Contents

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

INDUSTRIAL RELATIONS

- | | | |
|------------------|---|----|
| GUY CAIRE | Confluences. | 3 |
| MICHAEL J. PIORE | Convergence dans les systèmes nationaux de relations professionnelles. | 13 |
| BENJAMIN CORIAT | Relations industrielles, rapport salarial et régulation : l'inflexion néo-libérale. | 31 |
| GUY WORMS | La prise en compte des ressources dans l'attribution des aides monétaires aux familles. | 49 |

Income Related Family Allowances

NOTES ET CHRONIQUES

- | | |
|--|-----|
| Conditions de vie et aspirations des Français. Premiers résultats de la quatrième phase. | 101 |
|--|-----|

BIBLIOGRAPHIE

CONFLUENCES

(Note introductive aux textes
de M. J. PIORE et B. CORIAT)

par

Guy CAIRE (*)

Confluences : ce terme nous semble caractériser au mieux les deux textes qui suivent. Non pas tellement pour définir leur objet qui est, classiquement, une comparaison de deux systèmes de relations industrielles, le système américain d'une part, le système français de l'autre. Mais bien davantage pour cerner leur problématique, entendue comme ce qui « constitue la condition de possibilité définie absolue, et donc la détermination absolue des formes de position de tout problème, à un moment considéré de la science » (1), ou, si l'on préfère employer une autre terminologie, leur paradigme (Kuhn) ou leur vision (Schumpeter). L'image de deux cours d'eau qui se rencontrent implique en effet l'idée que désormais leur lit va s'orienter dans une direction identique et que leurs eaux mêlées ne vont plus faire qu'une seule et même masse liquide; on pourrait donc dire qu'il y a une convergence de leur projet et une fusion de leur objet. C'est très précisément cette dualité analytique qui nous paraît être le fil directeur pour l'interprétation des articles de Piore et de Coriat.

1. CONVERGENCES

C'est bien, en effet, de la rencontre de deux approches dont il s'agit dans ce qui suit : l'approche anglo-saxonne des relations industrielles d'un côté, l'approche de marxistes français, interprètes de la macro-économie d'un autre côté. Rencontre inhabituelle sans doute, mais rencontre féconde vraisemblablement.

L'approche anglo-saxonne des relations industrielles doit beaucoup à J. Dunlop. C'est en effet directement dans le prolongement de la thématique proposée par celui-ci (2) qu'a vu le jour le projet de recherches comparatives « Inter-university Study of Labor Problems in Economic Development » lancé en 1954 et dont « Industrialism and Industrial Man » (3) fut l'une des pièces

(*) Professeur à l'Université de Paris-X - Nanterre, 2, rue de Rouen, 92001 Nanterre.

maîtresses. Il s'agissait alors de voir quels sont les traits qui peuvent rapprocher ou au contraire différencier les différents systèmes nationaux de relations industrielles (souvent qualifiées en français de relations professionnelles). Ce faisant, qu'on définisse l'objet des relations industrielles à la manière structuro-fonctionnaliste d'un Dunlop⁽⁴⁾, qu'on le fasse à la manière behaviouriste d'un Margerisson⁽⁵⁾, ou qu'on se réfère, ainsi que le fait R. Hyman, à un projet marxiste⁽⁶⁾, on est conduit à isoler, dans chacun des systèmes qu'on examine, des éléments qui peuvent permettre de dresser des typologies. Celles-ci peuvent être variées suivant que se trouve privilégiée telle ou telle variable : si, s'intéressant aux pays en voie de développement, on met l'accent de façon prioritaire sur la variable idéologique, on peut retenir cinq catégories d'« élites responsables de l'industrialisation » qui caractériseront cinq systèmes différents⁽⁷⁾; si on s'intéresse aux pays développés, nous avons pu, pour notre part, montrer⁽⁸⁾ qu'on pouvait retenir comme critères de classement la variable technico-économique (niveau de développement ou phases de l'évolution du travail), la variable juridique (nature ou mode d'élaboration des règles), la variable institutionnelle (régimes économiques ou organisation des partenaires sociaux), la variable idéologique (images des organisations professionnelles ou celles du champ de l'action sociale).

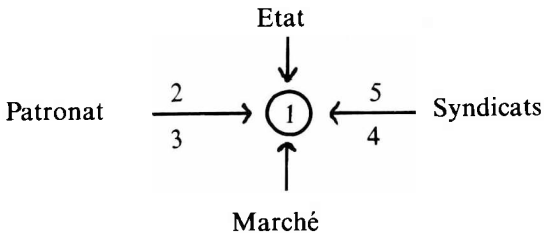
Mais il peut être tentant de dépasser le point de vue étroit de la statique comparative au profit d'une perspective dynamique. La description se transforme alors en interprétation, voire même en prédiction. Dans cette futurologie des relations industrielles qui peut se faire à la manière d'un Cox⁽⁹⁾ pour l'ensemble de la planète ou, ainsi que nous nous y sommes essayé à l'échelle plus limitée des pays occidentaux⁽¹⁰⁾, grand est alors le risque de privilégier le modèle dominant — ou du moins estimé tel. Toujours plus ou moins prisonniers de la trop célèbre affirmation de Marx suivant laquelle l'image de la Grande-Bretagne aujourd'hui nous offre l'image du devenir de l'humanité de demain, on essaie de deviner dans quelles directions privilégiées vont s'acheminer les différents systèmes de relations industrielles qu'on peut rencontrer. Ces thèmes de la société industrielle hier⁽¹¹⁾ ou de la société post-industrielle aujourd'hui⁽¹²⁾ nous y aidant, surgit alors l'idée de convergence des systèmes. Ceci constitue un premier courant intellectuel où s'alimente la pensée de Piore.

Un second courant est, pour lui, plus hétérodoxe. Il a, cette fois-ci, une origine plus spécifiquement française. C'est en effet dans notre pays que la thématique de la régulation a eu un succès incontestable. Concept transdisciplinaire par excellence⁽¹³⁾, les économistes n'ont pas manqué de l'utiliser⁽¹⁴⁾. Au niveau le plus général qui soit, on peut dire qu'il s'agit là d'un « concept qui permet de penser en même temps la cohérence profonde d'un système et son caractère contradictoire et qui permet d'en déduire l'analyse de ses lois de mouvement, de ses transformations, de sa dynamique »⁽¹⁵⁾. Ce concept peut servir de guide utile à l'analyse du fonctionnement des capitalismes contemporains comme le montrent les travaux de M. Aglietta⁽¹⁶⁾ ou ceux de R. Boyer⁽¹⁷⁾.

C'est à la rencontre de ces deux courants que va se situer Piore dont les travaux sur la segmentation des marchés du travail sont trop connus pour devoir être présentés⁽¹⁸⁾. Proche des radicaux américains comme Reich, Gordon, Edwards (dont il n'est pas inutile de rappeler qu'ils doivent aujourd'hui affronter la vague puissante des disciples de l'école de Chicago qui, avec le capital humain, le job search, les anticipations rationnelles, etc. ont envahi le terrain de l'économie du travail dont, au lendemain de la guerre, les néo-classiques s'étaient quelque peu désintéressés au profit des keynésiens ou des institutionnalistes), Piore qui est un des rares anglo-saxons à connaître les travaux français, plus marqués par une tradition marxisante, va tenter une percée théorique en déplaçant le faisceau qui sert à éclairer les problèmes examinés. Ce changement de point de vue entraîne toute une série de conséquences :

– D'abord, à considérer dans leur ensemble les différents marchés du travail qui caractérisent aujourd'hui l'économie américaine, on est conduit à relativiser quelque peu le champ du bargaining. L'analyse de celui-ci, en liaison avec la théorie des jeux, a pu certes ouvrir un certain nombre de percées théoriques que marquent par exemple les noms de J. F. Nash⁽¹⁹⁾, J. G. Cross⁽²⁰⁾ ou ceux de R. E. Walton et R. B. McKersie⁽²¹⁾, mais le bargaining ne caractérise pas à lui seul, comme on le croit trop souvent, le système américain de relations industrielles.

– Ensuite, même si le secteur syndicalisé et la pratique de la négociation collective constituent le cœur de ce système de relations industrielles, il existe à sa périphérie d'autres marchés du travail. Une représentation graphique permet de schématiser les cinq segments distingués par l'auteur.



Au-delà du secteur central (ici secteur 1) qui est celui du bargaining, on peut aussi distinguer une zone (ici la zone Nord) où la réglementation tend à remplacer la convention et qui régit aussi bien les travailleurs du secteur public (secteur gouvernemental 5) mais aussi, ce qu'on a trop souvent tendance à ignorer, une grande partie du secteur privé (secteur à statut 2) dans lequel une grande partie des règles qui régissent les rapports de travail résultent de l'intervention de la puissance publique. On a, par ailleurs, une autre zone (ici la zone Sud) où ni la convention ni la réglementation ne parviennent à couvrir d'une manière suffisante les relations de travail, zone que Piore subdivise en deux segments : un secteur non organisé 3 et un secteur non couvert ou exempté 4.

— Enfin, last but not least, c'est l'articulation entre ces différents marchés du travail qui va permettre de comprendre au mieux le système américain de relations industrielles, tant dans sa configuration actuelle que dans sa dynamique évolutive. L'articulation dont il s'agit est tout à la fois géographique (ce qui justifie notre représentation spatiale) et stratégique (ce qui justifie les vecteurs de forces impliqués dans notre diagramme). En effet, telle région relève plutôt de tel type (et ce n'est un secret pour personne que le deep south est bien davantage que le vieux nord le lieu d'un marché du travail sauvage en raison d'une implantation syndicale plus récente et plus faible). Mais surtout, les différents agents peuvent jouer de cette coexistence de différents marchés du travail pour tenter d'infléchir à leur avantage les règles qui les gênent ou qui, au contraire, les favorisent, cette stratégie des acteurs s'inscrivant en particulier dans le cadre des « orbits of coercive comparisons » mis en lumière par Dunlop et que ne manque pas de reprendre à son compte Piore.

Ce type d'analyse peut être appliqué également au système français de relations industrielles où, comme l'écrit Piore, « au regard des standards américains la frontière entre accords collectifs et législation d'État est trouble et confuse ». On pourra certes discuter maintes interprétations de l'auteur, en particulier à la lumière des travaux de F. Sellier qui est sans doute le meilleur observateur et connaisseur du système français de relations industrielles⁽²²⁾. Le rôle de l'État, à travers en particulier l'intervention de l'inspection du travail est sans doute plus complexe et plus nuancé qu'il n'est indiqué dans le texte⁽²³⁾. De même, la distinction établie entre syndicalisme extérieur à l'entreprise et représentants des travailleurs (délégués du personnel, comité d'entreprise), intérieurs à l'entreprise, est sans doute trop tranchée car, même avant l'instauration de la section syndicale, les fonctions de réclamation, consultation, négociation n'ont pas toujours coïncidé très exactement avec ce que la logique institutionnelle voudrait qu'elles fussent⁽²⁴⁾. Il n'est pas non plus certain que « le système français est, dans une large mesure, plus uniforme que l'américain » : le secteur privé, d'un côté, avec les grandes entreprises mais aussi les P.M.E., le secteur public dans sa grande variété, de l'autre, recouvriraient assez bien la configuration spatiale esquissée par Piore, même s'il est sans doute exact qu'avec la politique des contrats de progrès la pratique de la négociation collective soit venue contaminer les relations professionnelles du secteur public industriel mais aussi, pour partie, du secteur public administratif (pour lequel il y aurait sans doute une histoire passionnante des relations industrielles à écrire). Quoi qu'il en soit de ces réserves mineures, le mode d'analyse employé par Piore peut être utilisé, comme dans le cas américain, pour décrire la configuration actuelle et la dynamique évolutive du système français de relations industrielles.

Mais si l'étude de l'articulation des différents marchés du travail est indispensable pour définir un système de relations industrielles — américain ou français — encore faut-il se demander ce qui en constitue l'élément organisateur. C'est alors ici qu'on rencontre la théorie de la régulation que Piore entend comme « une série de mécanismes régulateurs qui maintiennent les éléments constitutifs du système en équilibre, en garantissant des niveaux

de demande adéquats et une croissance économique continue». Ces mécanismes, si nous avons bien compris l'analyse de Piore, se situent dans le champ des institutions, des technologies et des structures industrielles — ce qui ne nous semble pas foncièrement différent de ce que Dunlop évoque par règles et par contexte. Quant à son mode de régulation, le système économique français serait passé par trois étapes :

— concurrentielle : les variations de prix et de salaires assurent les ajustements nécessaires comme le postule très précisément la théorie néoclassique;

— monopoliste : les prix étant « administrés », les ajustements résultent alors de contrôles directs exercés sur les marchés par les grandes entreprises, ce qui renverrait sans doute au mieux à la théorie galbraithienne de la technostructure;

— Piore ne qualifie pas la troisième étape, la datant simplement de l'après-guerre. On pourrait vraisemblablement la qualifier de keynésienne, les ajustements passant alors sans doute, comme dans la « Théorie générale », par les revenus et l'utilisation qui en est faite. D'où l'importance, pour une politique de régulation des revenus, de la norme de productivité ⁽²⁵⁾.

C'est ce dernier mode de régulation qui serait aujourd'hui en crise. C'est sur ce constat un peu sibyllin que se clot l'article de Piore.

2. FUSIONS

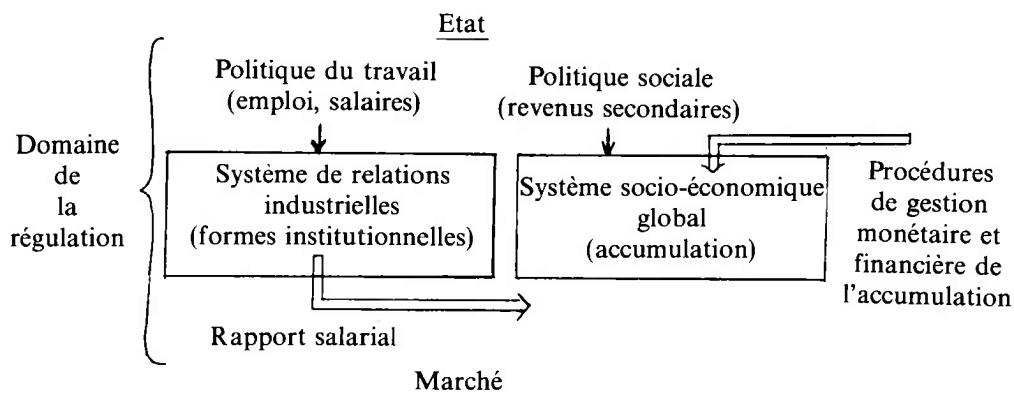
C'est de ce constat que, prenant le relais, part au contraire l'article de Coriat. On peut donc dire que, de ce point de vue, les deux textes sont complémentaires dans la mesure où ils se situent dans le prolongement l'un de l'autre comme le fleuve, au-delà du confluent, prolonge les rivières dont il est issu. Mais la complémentarité ne vaut pas que sous l'angle temporel — celui d'une histoire amorcée par Piore et continuée par Coriat — elle vaut aussi et surtout sous l'angle plus complexe de la spatialité dans la mesure où, alors que Piore se situait essentiellement sur le terrain du sous-système de relations industrielles, Coriat tente de dégager les liens qui s'établissent entre ce sous-système et le système socio-économique global. Si nous reprenons notre image aquatique, nous pouvons dire que le vallon étroit où serpentait la rivière s'est soudain élargi aux horizons plus éloignés d'une vaste plaine. On peut en effet considérer que, malgré la problématique nouvelle dont il se réclame, Piore demeure quelque peu prisonnier du mode d'analyse de Dunlop puisque, comme le signale Coriat, son étude de la convergence des deux systèmes se fait essentiellement à travers les agents, les procédures, les secteurs d'application et les domaines qui sont en fait les règles, armature de la construction structuro-fonctionnaliste de Dunlop. La théorie de la régulation lui sert au mieux à dégager une périodicité. Et, faute de lui fournir le dépassement du champ d'observation qu'elle pourrait lui procurer, la théorie de la régulation

reste en porte-à-faux; on devine qu'elle est essentielle à une dynamique mais on ne voit pas très bien ce qu'elle apporte à l'étude en coupe instantanée d'une structure. En d'autres termes, état et devenir demeurent séparés, structure et genèse ne parviennent point à se rejoindre. C'est qu'en effet, la logique d'évolution du système de relations industrielles n'est pas en elle-même mais dans la nature des liens qui l'unissent au système global. Dans la mesure où ce que nous avons qualifié de complémentarité spatiale permet seule d'éclairer la complémentarité temporelle dont nous avons fait état, c'est donc de la première qu'il nous faut partir.

En effet, dès les premières lignes de son texte, Coriat précise bien qu'il entend lier les rapports de travail d'une part et les phénomènes de croissance et d'accumulation du capital d'autre part, les catégories intermédiaires dont il a besoin pour ce faire étant, entre autres, celles de crise et de modes particuliers de gestion que celle-ci entraîne. De manière plus précise, dans le sous-système de relations industrielles, se définissent des normes de production et de consommation qui conditionnent, dans le système socio-économique global, le régime de l'accumulation du capital. Et c'est dans la mesure où il y a, entre ces normes, une cohérence fonctionnelle et de long terme qu'on peut définir un mode de régulation. Mais c'est aussi quand – pour des raisons à spécifier – cette cohérence disparaît que le mode de régulation est en crise⁽²⁶⁾ et qu'un autre mode tente de se faire jour. Coriat a donc raison d'écrire que « l'approche par la théorie de la régulation réinsère des instruments de la théorie des relations industrielles dans un cadre plus étendu ». Mais cette réinsertion n'est pas duplication ou simple transposition. Ce ne sont pas les seules formes institutionnelles des relations de travail qui nous intéressent (bargaining ou réglementation), mais toute l'étendue du rapport capital-travail, ce que vise précisément à synthétiser le concept de rapport salarial entendu par Boyer, ainsi que le rappelle Coriat dans une note de son article comme « l'ensemble des conditions qui régissent l'usage et la reproduction de la force de travail : organisation du procès de travail, mobilité de la force de travail, formation et utilisation du revenu salarial ». Il faut ajouter que la régulation déborde le champ des relations professionnelles, même si celui-ci par sa contribution aux conditions de formation et de réalisation des valeurs d'échange peut en être considéré comme le cœur. La régulation inclut aussi les procédures de gestion monétaire et financière de l'accumulation. On pourrait donc, à ce stade-ci de l'analyse, faisant nôtre l'adage napoléonien qu'« un court croquis m'en dit plus long qu'un long discours », proposer – même s'il présente un caractère quelque peu appauvrissant – le schéma suivant d'interprétation :

Les pièces du discours étant ainsi mises en place, nous pouvons retourner au deuxième aspect par lequel se manifeste la complémentarité des deux textes. Reprenons en effet le début de la deuxième partie du texte de Coriat où celui-ci nous dit que Piore « interprète certaines dispositions récentes du système de relations industrielles comme prolongeant et perfectionnant la régulation monopoliste »⁽²⁷⁾, alors que lui-même se « propose au contraire de montrer comment elles signifient une inflexion nette des dispositions

antérieures et contribuent au contraire à modifier de manière significative le type de gestion du rapport salarial qui s'était imposé dans l'après-guerre ».



Pour ce faire, la figure ci-dessus peut, malgré son extrême schématisation, nous être de quelque utilité. En effet, une des thèses maîtresses de Coriat est que les politiques économiques des sociétés industrielles (que le terme de monétarisme permet de qualifier) visent à imposer une gestion nouvelle du rapport salarial, agissant simultanément, au niveau de la politique du travail, sur l'emploi et le salaire et, au niveau de la politique sociale, sur les revenus secondaires qui ont permis une certaine socialisation de la reconstitution de la force de travail. Les éléments concrets qui fondent une telle analyse sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les expliciter : extériorisation et précarité de l'emploi visant à assurer une flexibilité du marché du travail d'un côté ⁽²⁸⁾, nouvelle politique des salaires qui aurait pu naguère être qualifiée de « barriste » (et que synthétise le passage de la formule $\dot{W} = \dot{P} + \dot{I} + \varepsilon$ à la formule $\dot{W} \leq \dot{P} + \dot{I}$, où \dot{W} est le taux de variation du salaire, \dot{P} celui de la variation de la productivité, \dot{I} le taux de variation de l'inflation, ε une constante assurant la progression du pouvoir d'achat) visant à restaurer les mécanismes de l'accumulation du capital d'un autre côté, retour à une logique de l'assurance au détriment de celle de la sécurité sociale ⁽²⁹⁾ également, mais aussi privatisation et individuation des prestations (ce qu'évoque le terme de workfare remplaçant celui de welfare).

Dans la mesure où une histoire n'est jamais totalement achevée et où l'interprétation de l'avenir reste ouverte, une question mérite réflexion : cette réactivation du marché comme principe régulateur est-elle une simple inflexion, pouvant être qualifiée de néo-libérale, d'un mode de régulation qui demeure dans son essence keynésien ou bien, à travers la crise, un mode nouveau d'accumulation et donc de régulation est-il en train de se mettre en place ? Si Coriat opte pour la première interprétation, écrivant explicitement à la fin de son article que « l'inflexion néo-libérale à laquelle on assiste œuvre au sein des contraintes et des contradictions d'un schéma d'accumulation non modifié quant à ses bases et à sa dynamique », la seconde interprétation pourrait s'appuyer sur ce que signifient les politiques Thatcher ou Reagan. Si on

considère par exemple les États-Unis, c'est bien de la mort théorique de Keynes et du welfare dont il est question, tant à travers la politique fiscale qui prend appui sur la courbe de Laffer qu'à travers la politique de « dérégulation » (c'est-à-dire de suppression d'un certain nombre d'organismes publics d'intervention et de réglementation) que mettent en œuvre les Reaganiens dans le cadre du « America's New Beginning : a Program for Economic Recovery » et qui sont les deux pièces maîtresses de l'économie de l'offre, en voie de conquérir la pensée économique américaine⁽³⁰⁾. Il est vrai qu'en France, depuis le 10 mai 1981, une autre logique se cherche. En effet, si la philosophie du giscardisme telle qu'elle s'exprimait dans « Démocratie française » et que retrace la commission du bilan⁽³¹⁾ prenait bien place dans la même logique, s'esquisse désormais un autre champ d'analyse, se dessine « une autre logique du social »⁽³²⁾ qui, si elle devait être suivie jusqu'au bout, nous entraînerait au contraire vers un mode de régulation keynésien renforcé, au travers en particulier de l'impératif de solidarité sociale.

On voit ainsi, à travers les deux articles qui suivent, ce qui est à l'œuvre dans les transformations en cours du marché du travail et les inflexions que connaissent les systèmes de relations professionnelles. Mais comprendre ces transformations et situer ces inflexions requiert de les replacer dans un cadre d'interprétation d'ensemble. Le concept de régulation peut nous offrir cette clé indispensable. Concept riche et complexe en synchronie : « la régulation des sociétés ne peut consister seulement en la reproduction de propriétés internes (« les rapports sociaux ») face aux changements externes; elle porte nécessairement sur la reproduction de la base même de la vie de la société, sur les conditions matérielles de celle-ci »⁽³³⁾. Concept fructueux en diachronie, dans la mesure où il permet d'opposer équilibre et équilibration : « le problème de la régulation ne peut se limiter au problème de l'équilibre statique à un moment donné. La régulation doit assurer non seulement l'équilibre, mais les conditions de l'équilibre futur et de la régulation future »⁽³⁴⁾. Concept qui s'efforce de penser simultanément la reproduction invariante et le changement. Concept opérant à différents niveaux, la régulation intercatégorielle n'étant que la régulation intracatégorielle d'une catégorie de niveau supérieur. Concept enfin qui prend toute sa portée dans les périodes de crise au cours desquelles les éléments de négation qui assument les potentialités de changement de la tendance en viennent, de dominés qu'ils étaient, à devenir prépondérants, leur domination l'emportant alors sur les vecteurs de la simple reproduction à l'identique.

NOTES

- (1) ALTHUSSER (L.), *Lire le capital*, Maspéro, t. I, 1965, p. 27.
- (2) En particulier avec *Industrial Relations Systems*, Southern Illinois University Press, 1958.
- (3) Ouvrage rédigé conjointement par quatre initiateurs du projet KERR (C.), DUNLOP (J. T.), HARBISON (F.) et MYERS (C. A.), Harvard University Press, 1960.
- (4) Lequel dans la note qui accompagne le premier chapitre de l'ouvrage précité ne manque pas de rendre à PARSONS (T.) ce qui lui revient.

- (5) What Do we Mean by Industrial Relations? A Behavioral Science Approach, *British Journal of Industrial Relations*, juillet 1969, p. 273-286.
- (6) *Industrial Relations, a Marxist Introduction*, The Macmillan Press, 1975.
- (7) *Industrialism and Industrial Man*, op. cit.
- (8) *Les relations industrielles*, Dalloz, 1973.
- (9) Approches to a Futurology of Industrial Relations, *Bulletin de l'Institut International d'Études Sociales*, n° 8, 1971, p. 139-164.
- (10) *Les relations industrielles*, op. cit.
- (11) Cf. les différents travaux de ARON (R.), *Sociologie des sociétés industrielles*, CDU, 1958; *Le développement de la société industrielle et la stratification sociale*, CDU, 1958, 1959; *Dix-huit leçons sur la société industrielle*, Gallimard, 1962. En contrepoint pour un point de vue critique, on peut lire DUPUY (J. P.), Pour une critique radicale de la société industrielle, *Esprit*, novembre 1974, p. 653-668.
- (12) BELL (D.), *The Coming of Post-Industrial Society*, Heinemann, 1974; *Towards the Year 2000 Work in Progress*, Beacon Press, 1970; là encore pour une critique JULIEN (D. A.), LAMONDE (P.) et LATOUCHE (S.), La société post-industrielle, un concept vague et dangereux, *Futuribles*, été 1976, p. 309-320.
- (13) LICHNEROWICZ (A.), PERROUX (F.) et GADOFFRE (G.), *L'idée de régulation dans les sciences*, Maloine Doïn, 1977.
- (14) Cf. le volume collectif *Etat et régulations*, P.U.L., 1981.
- (15) BARRERE (C.), Matériaux pour le développement des concepts de crise et de régulation, *Issues*, n° 1, 4^e trimestre 1978, p. 87.
- (16) *Régulation et crise du capitalisme*, Calmann-Lévy, 1976.
- (17) *Rapport salarial et analyse en termes de régulation*, CEPREMAP, juin 1980.
- (18) En particulier Dualism in the Labor Market: a Response to Uncertainty and Flux, the Case of France, *Revue économique*, janvier 1978, p. 26-48.
- (19) The Bargaining Problem, *Econometrica*, XVIII, 1950, p. 155-162.
- (20) *The Economics of Bargaining*, Basic books, 1969.
- (21) *A Behavioral Theory of Labor Negotiations*, McGraw hill books, 1965.
- (22) Outre son ouvrage, encore d'actualité, *Stratégie de la lutte sociale, France 1936-1960*, Editions ouvrières, 1961; *Les relations industrielles*, P.U.F., 1976, et, tout récemment, Les transformations sociales du système économique capitaliste, *Economie appliquée*, n° 2-3, 1981, p. 279-318.
- (23) BACHY (J. P.), *Administration du travail et conflits collectifs*, CRESST, 1979.
- (24) BACHY (J. P.), DUPUY (F.) et MARTIN (D.), *Représentation et négociation dans l'entreprise*, CRESST, 1974.
- (25) CAIRE (G.), *Théorie et pratique de la politique des revenus*, P.U.F., 1970.
- (26) La crise dont il est question dépasse le retournement conjoncturel que les économies capitalistes connaissent depuis 1974. C'est de la crise d'un mode de régulation et par conséquent, en définitive, du système économique lui-même dont il est question. Or on sait que, pour ce qui est du jugement porté sur la stabilité du système, les opinions diffèrent profondément entre néo-libéraux et néo-marxistes, ainsi qu'en témoignent les titres mêmes donnés aux deux ouvrages qui se veulent lecture d'une même conjoncture : *L'Occident en désarroi : turbulences d'une économie prospère* d'un côté, *Ruptures d'un système économique* d'un autre côté, Dunod, Paris, 1978.
- (27) On peut se demander s'il n'y a pas, dans ce qualificatif de monopoliste, une erreur de plume de la part de Coriat dans la mesure où, ainsi que nous l'avons vu, ce terme est utilisé pour caractériser la seconde étape et non la troisième par Fiore. L'erreur aurait sans doute été évitée si Piore avait utilisé le concept de capitalisme monopoliste d'Etat pour qualifier la troisième étape à laquelle il se réfère.
- (28) CAIRE (G.), Précarisation des emplois et régulation du marché du travail, *Sociologie du travail*, n° 2, 1982, p. 135-158.
- (29) Nous préférons, pour notre part, ce terme à celui d'assistance utilisé par l'auteur à la suite de X. Greffe, non pas en raison de la connotation quelque peu péjorative qu'entraîne ce dernier, mais parce qu'il nous semble logiquement un anachronisme : l'assistance renvoyant, au XIX^e siècle, à un moment d'une politique sociale qui était alors un mécanisme correcteur des imperfections d'un marché du travail et d'un mode de régulation concurrentiels, la

sécurité sociale étant au contraire, au xx^e siècle, le moment d'une politique sociale qui est une des pièces essentielles d'un marché du travail et d'un mode de régulation keynésiens. Chacun sait, en effet, qu'il y a un lien logique entre l'analyse keynésienne du système économique, le plan Beveridge de sécurité sociale et aussi, sans doute, le système de comptabilité nationale de Stone.

- (30) Supply-side Economics: Innovative Ideas, *Economic Impact*, n° 3, 1981; *L'économie de l'offre*, Focus, novembre 1981.
- (31) Voir en particulier, parmi les cinq volumes constitutifs de *La France en mai 1981*, les volumes I : Les grands équilibres économiques, et III : La vie collective et les politiques sociales, La Documentation Française, 1982.
- (32) BLUM-GIRARDEAU (C.), *Les tableaux de la solidarité*, La Documentation Française, 1981.
- (33) BARRERE (C.), Matériaux pour le développement des concepts de crise et de régulation, art. cit., p. 110.
- (34) *Idem*, p. 98.